



PRÉFET DE PARIS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
FIXANT L'ORDRE ET LA COMPOSITION DES LISTES CANDIDATES AUX  
ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020 À  
PARIS**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment les articles L.260 à L.267 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 fixant les délais de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 à Paris ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'ordre et la composition des listes candidates aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans la Ville de Paris, dont les candidatures ont été régulièrement enregistrées, tel qu'il résulte du tirage au sort prévu à l'article R.28 du code électoral sont annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris. ([www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr))

Fait à Paris, le 28 février 2020  
Pour le Préfet de la Région  
d'Île de France, Préfet de Paris  
La Préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Île-de-France  
préfecture de Paris  
Magali CHARBONNEAU